



## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du 21 septembre 2021.  
Organisée à 10 h 00 au Siège de la LFN

Saison 2021/2022

v

### Procès-verbal n°05

#### Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 4

- Excusés : 2

#### Présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.  
Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY, Rene ROUX.

#### Sont excusés :

Mme Isabelle EUGENE, M. Jean-François MERIEUX.

#### Assiste :

Mme Manon ROUSSEL.

\*\*\*\*\*

### CIVILITES

Le Président et les membres de la Commission adressent leurs vœux de prompt et complet rétablissement à leur collègue et ami, Jean-François MERIEUX.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 04 de la Commission, réunion du 31 août 2021, publié le 02 septembre 2021, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*



## **RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **FORMULATION D'UNE OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- La **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

### **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

### **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

### **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

## OPPOSITION RECEVABLE

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior F	TOUQUET Florine	1906845389	O.C. BRIOUZE	ENTENTE S.F.C. FALAISE

\*\*\*\*\*

## DEMANDES DE LICENCE

### **Joueur U17 ALIOUI Driss, licence n° 2546155065.**

Licencié à l'**U.S. GODERVILLAISE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. BREUTE BRETTEVILLE**, date d'enregistrement au 03 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité** sous la forme d'une entente en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

### **Joueur U14 ANDRE Matteo, licence n° 2547364367.**

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**E.S. NORMANVILLE**, le 10 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement lors de la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

### **Joueur Senior vétéran ANQUETIL Frédéric, licence n° 2127482931.**

Licencié à l'**A.S. FIDELAIRE FERRIERE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S CONCHOISE**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétérans AUVRAY Hamid, licence n° 738340463.**

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, date d'enregistrement au 05 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétérans, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- constatant l'absence de l'accord du club quitté,

La Commission maintient la décision initiale en attente de production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur U15 BARES GINDRE Sacha, licence n° 2547002450.**

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**E.S. NORMANVILLE**, le 10 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U15 BASSE Baidy, licence n° 2547898455.**

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**E.S. NORMANVILLE**, le 10 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior BEHEYDT Matthieu, licence n° 2544023721.**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **F.C. VAL DE RISLE**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior BEHEYDT Maxime, licence n° 2543372863.**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **F.C. VAL DE RISLE**, le 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior BELARBI Yacine, licence n° 2543007175.**

Licence 2021/2022 « renouvellement » délivrée pour l'**O.H. TREFILIERIES NEIGES**, date d'enregistrement au 24 août 2021.

Demande d'application du statut « inactif » à la licence.

- Pris connaissance du courriel du club,

La Commission affecte le statut « inactif » à la licence, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétérán BELLONCLE Hugues, licence n° 2127403723.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **C.S. DE GRAVENCHON**, le 10 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant le **maintien d'une activité** en catégorie d'âge, Seniors vétérán, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et accorde la licence avec le cachet « mutation hors période ».

**Joueur Senior BENARD Florian, licence n° 2127579085.**

Licencié à **SAINT. RIQUIER-ES-PLAINS G.A.S.E.G**, saison 2021/2022.

Demande de départ pour **CANY F.C.** le 14 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Le joueur pourra bénéficier d'une licence « joueur muté hors période » à réception d'un dossier complet.

**Joueur Senior vétérans BERGERON Anthony, licence n° 2547633849.**

Licencié à **SAINT PAUL OLYMPIQUE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **F.C. LANDAIS**, le 07 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior BLANCHET Antoine, licence n° 761513359.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior BREUILLY Quentin, licence n° 9603128525.**

Licencié au **F.C. DE DOMJEAN**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, date d'enregistrement au 31 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U18 CARLIER Antoine, licence n° 2546428450.**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **F.C. VAL DE RISLE**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétéran CERBONNE Johnny, licence n° 2544929836.**

Licencié à l'**A. GARS DE CROUTTES**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **VIMOUTIERS F.C.**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior COUSIN Pierre, licence n° 2543953087**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **F.C. VAL DE RISLE**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U8 CULLIER Louen, licence n° 9603494547**

Demande de licence pour le **F.C. LISIEUX PAYS D'AUGE**, le 08 septembre 2021.

Demande d'une seconde licence pour **MUANCE F.C.**

- Pris connaissance de la demande conjointe des parents et des pièces justificatives jointes,
- vu les dispositions de la directive fédérale du 9 février 2013, autorisant, dans des conditions spécifiées, la pratique dans 2 clubs différents, dans les catégories du football d'animation,

La Commission

- accorde une première licence « joueur nouveau » pour le **F.C. LISIEUX PAYS D'AUGE**.
- accorde une seconde licence « joueur nouveau » pour **MUANCE F.C.**

**Joueur U17 DEGUYENRO Benjamin, licence n° 2547713125.**

Licencié à l'**U.S. GODERVILLAISE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période normale » délivrée pour le **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, date d'enregistrement au 16 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité** sous la forme d'une entente en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueuse U16 F DELALANDRE Lucie, licence n° 9602813720.**

Licenciée au **S.C. OCTEVILLE SUR MER**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueuse mutée période normale » délivrée pour l'**E.SM. GONFREVILLE**, date d'enregistrement au 07 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16 F, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U15 DENOS Romain, licence n° 2546358939.**

Licencié au **F.C. DE MADRIE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **S.P.N. VERNON**, le 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, U15, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et accorde la licence « joueur muté hors période ».

**Joueur Senior DIABOUR Hayford, licence n° 2543933368.**

Licencié au **F.A. DU ROUMOIS**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour **A. EN AVANT SAINT PIERRE**, le 27 août 2021.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2021/2022,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F DJOUADI Karima, licence n° 2127601284.**

Licenciée à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**O.H. TREFILIERIES NEIGES**, le 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.



**Joueur U16 DOGANAY Furkan, licence n° 2546623084.**

Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, le 13 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior DOUCOURE Samba, licence n° 2127598646.**

Licencié au **STADE DE GRAND QUEVILLY**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour **A. EN AVANT SAINT PIERRE**, le 27 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior DRAME Abdoulaye, licence n° 2543237470.**

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2020/2022

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.S.C. JIYAN KURDISTAN**, date d'enregistrement au 14 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur U14 DULONG Timeo, licence n° 2548375638.**

Licencié à l'**E.S.I. SAINT ANTOINE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, le 27 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior DUMESNIL Aymeric, licence n° 2545077453.**

Licencié à l'**E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **F. LIBRE A.S. DU HAVRE**, date d'enregistrement au 24 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité**, en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueuse U17 F DUMINY Marine, licence n° 2548359209.**

Licenciée à **ATHLETI'CAUX F.C.**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT**, le 29 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

En outre, la Commission attire l'attention du club d'accueil sur les conditions particulières de participation de la joueuse à une compétition seniors F, objet des dispositions de l'article 73.2.a) des Règlements Généraux de la L.F.N.

**Joueuse Senior U20 F DUPUIS Nolwenn, licence n° 2548124946.**

Licenciée au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**O.H. TREFILERIES NEIGES**, le 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 EL HAMDAY Wassim, licence n° 2548118086.**

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**E.S. NORMANVILLE**, le 10 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U17 FERMEY Alexandre, licence n° 2546232886.**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le F.C. VAL DE RISLE, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétéran FEUGERE Aurelien, licence n° 2127509517.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.S. DE GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant le **maintien d'une activité** en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior vétéran FILMONT Jean Guillaume, licence n° 738331494.**

Licencié à l'**A.S. GIBERVILLAISE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- constatant l'absence de l'accord du club quitté,

La Commission maintient la décision initiale en attente de production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur Senior vétéran FOISSEAU Hugo, licence n° 2127421469.**

Licencié à **LE HAVRE S'PORT F.E.**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée à l'**A.S. LA MARE AU CLERC**, date d'enregistrement au 19 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant le changement de pratique sollicité,
- vu les dispositions de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « changement de club », sans cachet « mutation », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétéran FRANCOISE Benoit, licence n° 728321266.**

Licencié à l'**A.S. DE MONTIVILLIERS**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, date d'enregistrement au 05 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- constatant l'absence de l'accord du club quitté,

La Commission maintient la décision initiale en attente de production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur U13 FRET Lylan, licence n° 2547509950.**

Licencié à l'**U.S. GRAVIGNY**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**E.S. NORMANVILLE**, le 10 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior FRITSCH Jordy, licence n° 2127591719.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 27 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior GONDOUIN Kevin, licence n° 2127571720.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période normale » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U17 GUERIN Ryan, licence n° 2548437302.**

Licencié au **F.C. DE BONSECOURS SAINT LEGER**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**ASPTT ROUEN**, le 01 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité** en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et accorde la licence « joueur muté hors période ».

**Joueur Senior GUESNEL Tony, licence n° 751517675.**

Licencié à **SAINTE PAUL OLYMPIQUE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **F.C. LANDAIS**, le 07 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueuse SENIOR F GUEVILLE Mélina, licence n° 2544006492.**

Licenciée à l'**U.S. LUNERAYSIENNE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueuse mutée hors période » délivrée pour l'**U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE**, date d'enregistrement au 14 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétéran GUILBERT Georges, licence n° 1931200011.**

Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**U.S. PONTORSON**, le 06 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior HEUZE Benoit, licence n° 2543365482.**

Licencié au **F.C. DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE**, saison 2020/2021.  
Demande de licence pour l'**A.S. DE LA VALLEE DU DUN**, le 30 août 2021.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 HEYDAROV Idris, licence n° 2548436215**

Licencié au **G.S. CANTELEU**, saison 2020/2021.  
Licence souhaitée pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**.

Le joueur pourra bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un dossier complet et s'il en fait la demande.

**Joueur Senior vétérans HICHOU SLIMAN Rachid, licence n° 2127480794.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.  
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.  
Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior KARIM Ichem, licence n° 2544989395.**

Licencié à l'**A. GARS DE CROUTTES**, saison 2020/2021.  
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **VIMOUTIERS F.C.**, date d'enregistrement au 30 août 2021.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior KINGUE Victor, licence n° 2398022170.**

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2020/2022.  
Demande de licence pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 07 septembre 2021.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 LACHEVRE Joris, licence n° 2546905879.**

Licencié à l'**E.S.I. SAINT ANTOINE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, date d'enregistrement au 27 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétéran LANTIER Christophe, licence n° 720100843.**

Licencié à l'**A. GARS DE CROUTTES**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **VIMOUTIERS F.C.**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior LE BOUC Tanguy, licence n° 2545077419.**

Licencié à l'**E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **F. LIBRE A.S. DU HAVRE**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité**, en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior LEBLOND Alexis, licence n° 2546525687.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior vétérans LEBLOND Christophe, licence n° 2543310936.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant le **maintien d'une activité** en catégorie d'âge, Seniors vétérans, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U18 LEBLOND Clement, licence n° 2546004108.**

Licencié à l'**U.S. GODERVILLAISE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. BREUTE BRETTEVILLE**, date d'enregistrement au 18 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité** sous la forme d'une entente en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U14 LEFEBVRE Gabriel, licence n° 2547634721.**

Licencié à la **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. OFFRANVILLAIS**, date d'enregistrement au 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U14, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge, U14 », date d'effet au 22 septembre 2021.



**Joueuse Senior F LEGASTELOIS Adèle, licence n° 2547295810.**

Licencié à l'**U.S. VILLEDIEU**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**U.S. DE SAINTE CECILE**, le 17 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior vétéran LELEU Julien, licence n° 2127514020.**

Licencié à l'**A.S. MUNICIPAUX CANTELEU**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **ROUEN SAPINS F.C.**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant le changement de pratique sollicité,
- vu les dispositions de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence « changement de club », sans cachet « mutation », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior LENORMAND Florentin, licence n° 2544119413.**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **F.C. VAL DE RISLE**, le 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 LESEILLE Gabin, licence n° 2547309509.**

Licencié à l'**E.S.I. SAINT ANTOINE**, saison 2020/2021 ;

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur U15 LIBERGE Mathis, licence n° 2548288756.**

Licencié à l'**U.S. VEAUILLAISE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour **YVETOT A.C.**, le 08 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la date de l'Assemblée Générale, 17 avril 2021, constitutive du nouveau club par fusion création de l'**E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE** et de l'**U.S. VEAUILLAISE**,
- vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de la demande de licence **postérieure de plus de 21 jours** à la date de l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club,

La Commission refuse la dispense et accorde la licence « joueur muté hors période ».

**Joueur Senior MAAFI Selim, licence n° 2127586746.**

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 07 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior MARAIS Arthur, licence n° 2543990572.**

Licencié à **NESLE HODENG**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le F.C. DE LA VARENNE, date d'enregistrement au 17 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur U19 MAS Mehdi, licence n° 2545992790.**

Licencié à l'**ECOLE DE FOOT ELBEUF**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le C.O. CLEON, date d'enregistrement au 31 août 2021.

Demande de licence pour le **C.O CLEON**, le 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueuse Senior F MEYER Lisa, licence n° 2544443272.**

Licenciée à l'**U.S. LUNERAYSIENNE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueuse mutée hors période » délivrée pour l'**U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE**, date d'enregistrement au 13 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior MIGLIORE Sylvano, licence n° 2127596690.**

Licencié à **APTAR SPORT LE VAUDREUIL**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour **LABELLE S. SAINT PIERRE DU VAUVRAY**, le 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior vétérans MOHAMMADI Mehdi, licence n° 718306304.**

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, date d'enregistrement au 05 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétérans, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- constatant l'absence de l'accord du club quitté,

La Commission maintient la décision initiale dans l'attente de production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur Senior vétérán MONHAY Nicolas, licence n° 1072119625.**

Licencié à l'**A.S. FIDELAIRE FERRIERE**, saison 2020/2021.

Licence 20221/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S CONCHOISE**, date d'enregistrement au 07 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior MOUNI, licence n° 2545637085.**

Licencié à **GRAND COURONNE F.C.**, saison 2020/2022

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.S.C. JIYAN KURDISTAN**, date d'enregistrement au 12 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2021/2022, reconnue à la date de la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétérán N'DIAYE Bocar, licence n° 2547212866.**

Licencié à l'**E.S. CORMELLES F.**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétérán, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- constatant l'absence de l'accord du club quitté,

La Commission maintient la décision initiale dans l'attente de production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur Senior vétérán NOUAS Abdelaziz, licence n° 761511047.**

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. GUERINIERE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétérans, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,
- constatant l'absence de l'accord du club quitté,

La Commission maintient la décision initiale dans l'attente de production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur U18 OMONT Valere, licence n° 2546453037.**

Licencié à l'**U.S. GODERVILLAISE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. BREAUTE BRETTEVILLE**, date d'enregistrement au 22 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'**exercice d'une activité** sous la forme d'une entente en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U16 OSMONT Tom, licence n° 2546660930.**

Licencié à l'**U.S. DE LA FORET DE ROUMARE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, date d'enregistrement au 06 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, U16 & U18, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur U15 PAIN Sam, licence n° 2546907025.**

Licencié à l'**E.S.I. SAINT ANTOINE**, saison 2020/2021 ;

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, date d'enregistrement au 01 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégories d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior PETRAULT Jean Baptiste, licence n° 2544061196.**

Licencié à l'**A. GARS DE CROUTTES**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **VIMOUTIERS F.C.**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior QUENEUILLE Corentin, licence n° 2543006524.**

Licencié à l'**A.S. INCHEVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. MONCHOISE**, date d'enregistrement au 09 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior RANGER Liam, licence n° 2544371995.**

Licencié à l'**A.S. DU VIEVRE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le **F.C. VAL DE RISLE**, le 08 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior vétérans RAVOT Antoine, licence n° 2127508415.**

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A. DE MALAUNAY**, date d'enregistrement au 03 septembre 2021.

Demande d'annulation de la licence liée à la mise en œuvre du pass sanitaire.

La Commission affecte le statut « inactif » à la licence et ramène le montant perçu au prix du tarif F.F.F.

**Joueur Senior vétérán ROGER Alexandre, licence n° 2127461897.**

Licencié à l'**A.S. FIDELAIRE FERRIERE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. CONCHOISE**, date d'enregistrement au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior vétérán RUAULT Miguel, licence n° 2547993213.**

Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. PONTORSON**, date d'enregistrement au 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior RUPPE Romain, licence n° 2127574821.**

Licencié à l'**A.S. NORVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **C.S. GRAVENCHON**, date d'enregistrement au 12 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation »

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement **après** la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior SAFFRE Johann, licence n° 2543203517.**

Licencié à l'**E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **F. LIBRE A.S. DU HAVRE**, date d'enregistrement au 24 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'**exercice d'une activité**, en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

**Joueur U16 SECKY Aya, licence n° 2547435990.**

Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, le 20 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior STALIN Cédric, licence n° 2543097252.**

Licencié à l'**A.S. INCHEVILLE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. MONCHOISE**, date d'enregistrement au 09 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 22 septembre 2021.

**Joueur Senior TOUTAIN Julien, licence n° 2547970523.**

Licencié au **F.C. DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE**, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**A.S. DE LA VALLEE DE DUN**, le 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.



**Joueur Senior vétéran WELSCH Grégory, licence n° 1501124232.**

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A. DE MALAUNAY**, date d'enregistrement au 03 septembre 2021.

Demande d'annulation de la licence liée à la mise en œuvre du pass sanitaire.

La Commission affecte le statut « inactif » à la licence et ramène le montant perçu au prix du tarif F.F.F.

**Joueur U17 YON Anton, licence n° 2546652858.**

Licencié à l'**U.S GODERVILLAISE**, saison 2020/2021.

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. BREaute BRETTEVILLE**, date d'enregistrement au 17 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant **l'exercice d'une activité** sous la forme d'une entente en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense et maintient la décision initiale.

\*\*\*\*

## **COURRIERS ET COURRIELS**

### De l'U.S. AVRANCHES MONT SAINT MICHEL

Situation du joueur BLAECKE Kévin, objet d'un refus du club quitté, l'U.S. LANGUEUX.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

### De l'A.S. SAINT SYLVAIN

Demande d'une seconde licence pour le joueur U11 CANTAIX Arthur.

En football d'animation, les joueurs dont les parents sont divorcés ou séparés, peuvent obtenir une licence auprès de chacun des clubs desservant le domicile des parents.

Pour obtenir la délivrance d'une seconde licence, il y a lieu de produire, à l'appui de la demande papier à transmettre au service « Licences » de la L.F.N., la copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée de l'enfant, toute pièce justificative officielle établissant le lien de filiation, l'autorisation du père et de la mère et la justification du domicile de résidence du second parent demandeur.

### De CANTELEU F.C.

Contestation du statut affecté à plusieurs joueurs renouvelant.

En l'absence d'identification des joueurs concernés, la Commission peut supposer qu'il s'agit de joueurs renouvelant dont la période de mutation, amorcée en 2020/2021, n'est pas expirée et donc prolongée jusqu'à échéance en 2021/2022.

#### Du F.C. CAGNY

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Les cas présentés ne permettent pas de bénéficier de l'une des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Hors l'une des dispositions dudit article, tout joueur changeant de club est affecté du statut « joueur muté ».

#### De la LIGUE des PAYS DE LA LOIRE

Traitement de l'opposition formulée à l'encontre du joueur ROUSSEL Jonathan, licence 721532232.

La Commission constate et regrette l'absence de réponse du club quitté, **S.C. DAMIGNY**, à la demande d'explicitation de son opposition et en tient informée la Ligue d'accueil pour la suite utile en ce qui la concerne.

#### De l'E. CONDE SUR SARTHE

Demande d'annulation de la licence du joueur U18 MEZIERE Baptiste.

La licence enregistrée et validée au 5 septembre 2021 ne peut plus faire l'objet d'une annulation.

#### De l'U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE

Demande d'annulation de la demande de licence du joueur DUVAL Axel

Le dossier n'ayant pas encore été traité, la Commission procède à la suppression de la demande.

#### De SEES F.C

Traitement d'un dossier de changement de club.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil, avec l'appui du joueur concerné, de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

#### Du joueur OBAME NDONG Bertrand

Traitement de son souhait de changer de club

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil, avec l'appui du joueur de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

#### De l'O.H. TREFILERIES NEIGES

Demande de « blocage » de licence dans une catégorie spécifique.

L'application informatique de la F.F.F. ne prend pas en compte une telle possibilité qui relève exclusivement de l'organisation interne du club.

#### De l'A.S. COULONCES CAMPAGNOLES

Traitement du dossier de 2 joueurs issus d'un club en inactivité totale.

Le club est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. la demande de licence « papier » des joueurs pour permettre l'initialisation des demandes.

#### De l'ENTENTE VIENNE ET SAANE LONGUEIL

Traitement de dossiers de changement de club de jeunes joueurs.

S'agissant de demandes formulées au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

Néanmoins, s'agissant de joueurs des catégories jeune dont il convient de favoriser la pratique, la Commission invite les club quittés, l'**U.S. LUNERAYSIENNE**, pour les joueurs U16 LABBE Aymerick et ENOAL et le joueur U18 CAUMONT Raphael, le **F.C. OFFRANVILLE** pour le joueur CHANDELIER Edouard, à lui communiquer pour le 04 octobre 2021, délai de rigueur, les raisons qui s'opposent à la délivrance de son accord. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier, en vue d'accorder le changement de club.

#### De l'U.S. LESSAY

Demande d'exonération des droits de changement de club pour des licenciés ayant bénéficié de la dispense du cachet « mutation ».

Les conditions d'obtention de la dispense du cachet « mutation » n'entraînent pas l'exonération sollicitée telles que le prévoient les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F. La Commission a fait, en la circonstance, une juste application des textes réglementaires.

#### De l'U.S. GREGES

Situation du dossier du joueur U18 LASGI Kévin.

La licence a été traitée et délivrée avec le statut « joueur nouveau », date d'enregistrement au 03 août 2021.

#### De l'A.S. DE MONTIVILLIERS

Dossier du joueur GILLE Brayan.

Il appartient au joueur d'adresser un courrier ou courriel à la Commission indiquant qu'il renonce à son souhait de rejoindre le club de l'**O.H. TREFILERIES NEIGES** et qu'il demande la suppression de toute demande formulée dans ce sens.

#### Du joueur KOUADIO Jacques André

Demande d'annulation d'une demande de licence.

Le dossier n'ayant pas encore été traité, la Commission a procédé à la suppression de la demande.

#### De MUANCE F.C.

Traitement du dossier de changement de club du joueur DZIUK Sébastien.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil, avec l'appui du joueur concerné, de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

Si la fusion du club quitté est confirmée, il convient au club de s'appuyer sur les dispositions de l'article 117 e) des règlements Généraux de la F.F.F.

#### Du joueur PROKIC Kévin

Demande d'annulation d'une demande de licence.

Le dossier n'ayant pas encore été traité, la Commission a procédé à la suppression de la demande.

#### De l'A.S. COULONGES CAMPAGNOLES

Changement de club des joueurs CRUET Julyan et LINO Paul.

Dès lors que le club quitté est reconnu officiellement en inactivité totale, le club d'accueil est invité à transmettre les demandes de licence « papier » au service « Licences » de la L.F.N. pour initialisation des deux dossiers.

#### De l'U.S. DE SAINTE CECILE

Demande d'annulation de la licence du joueur BORDIER Solen.

La licence enregistrée et validée au 27 juillet 2021 ne peut plus faire l'objet d'une annulation.

#### De l'U.S. DE SAINTE CECILE

Demande d'exonération du cachet mutation pour 3 joueuses issues de l'**U.S. VILLEDIEU**.

Si, pour les joueuses concernées identifiées, les demandes de licence ont été formulées postérieurement à la reconnaissance officielle de l'inactivité totale d'une section féminine chez le club quitté, l'**U.S. VILLEDIEU**, le club d'accueil, s'il en fait la demande, peut bénéficier des dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F. accordant l'exonération des droits de changement de club.

#### Du S.C. FRILEUSE

Traitement du dossier de changement de club des joueurs U15 FLEURET Kyliann et Senior U20 MAHAMAT ALLAMINE MOU Moustapha.

S'agissant de demandes formulées au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil, avec l'appui du joueur concerné, de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

Néanmoins, concernant le joueur U15 FLEURET Kyliann, jeune joueur dont il convient de favoriser la pratique, la Commission invite le club quitté, **HAVRE CAUCRIAVILLE S.**, à lui communiquer pour le 04 octobre 2021, délai de rigueur, les raisons qui s'opposent à la délivrance de son accord. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier, en vue d'accorder le changement de club.

De YVETOT A.C.

Traitement du dossier du joueur TOUMENTE Kévin issu d'un club fusionné.

Le club est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. la demande de licence « papier » du joueur pour permettre l'initialisation de la demande.

De C. ANDELLES PITRES

Traitement du dossier de changement de club du joueur STALH Thibault

S'agissant de demandes formulées au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil, avec l'appui du joueur concerné, de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

De l'E.S.M. GONFREVILLE

Demande de dispense du cachet « mutation » pour 5 joueuses U17 F

La situation du club quitté, **SC OCTEVILLE SUR MER** fait apparaître une activité en catégorie de compétition départementale U18 F, s'opposant au bénéfice de la dispense du cachet « mutation ». Dans le cas contraire où ladite équipe ne serait plus engagée, il appartient au club d'accueil de produire en complément de sa demande de dispense une attestation du District établissant la date à compter de laquelle l'inactivité partielle U18 F a été officiellement déclarée et retenue, celle-ci devant être postérieure aux dates des demandes de licence pour prétendre à la dispense.

De Madame Julie LEFEBVRE

Situation de la joueuse Senior U20 F DURAND Charline.

Hors période normale de changement de club (après le 15 juillet), tout club quitté peut conditionner la délivrance de son accord au règlement du montant dû de la dernière cotisation figurant au barème du club.

De l'A.S. DE FYE

Traitement des dossiers de changement de club des joueurs CARRE Killian et CARRE Mathias.

Les 2 dossiers ont été traités et les licences délivrées selon les souhaits exprimés par le club.

De l'A.J.S. QUISTREHAM

Demande de « blocage » de licence du joueur LE ROY Romaric.

L'accord du club quitté ayant été délivré, la Commission n'a pas compétence pour annuler cet accord. Toute intervention interdisant la pratique du joueur ne pourrait être entreprise qu'au vu de la production de documents justificatifs établissant l'engagement du joueur ou le non règlement de sa dernière cotisation

Néanmoins, la Commission ne peut qu'inviter le joueur à régler sa dette et honorer son engagement.

Du F.C. DU ROUMOIS NORD

Demande d'annulation de la demande de licence du joueur BOUTRY Quentin.

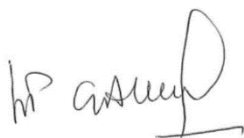
Le dossier n'ayant pas encore été traité, la Commission procède à la suppression de la demande.

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 05 octobre 2021, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY